



Fédération Française de Boxe

**REGLEMENT DU
COMITE D'ETHIQUE ET
DE DEONTOLOGIE**

**ADOPTÉ LORS DU COMITÉ DIRECTEUR
DU 11 DÉCEMBRE 2021**

SOMMAIRE

■ Article 1er : Composition.....	3
■ Article 2 : Nomination des membres	3
■ Article 3 : Saisine.....	3
■ Article 4 : Indépendance et incompatibilité.....	4
■ Article 5 : Déroulement	4
■ Article 6 : Missions du comité.....	5

Conformément aux dispositions de l'article L 131-15-1 du Code du Sport, il est institué au sein de la Fédération française de boxe un Comité d'Ethique et de Déontologie doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la Fédération et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitements des conflits d'intérêts.

■ Article 1er : Composition

Il se compose de cinq membres (dont le président) nommés par le Comité directeur, en raison de leurs compétences et reconnus pour le respect des valeurs éthiques et de déontologie.

■ Article 2 : Nomination des membres

Le président et les membres du Comité d'éthique et de déontologie sont choisis par le Comité directeur sur proposition du Président de la Fédération.

Le comité est renouvelé tous les quatre ans en même temps que les instances fédérales. Le mandat des membres est renouvelable.

Le mandat des membres du comité peut prendre fin par démission ou révocation prononcée par le Comité directeur à la suite d'un manquement à la Charte d'Ethique et de Déontologie.

En cas de vacance, en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, survenant plus de 6 mois avant l'expiration de ce mandat, il sera pourvu si possible, à la nomination d'un remplaçant dans les mêmes conditions que celles prévues au présent règlement et ce pour la durée restant à courir de l'olympiade en cours.

Un salarié ou un Conseiller technique sportif (CTS) peut être affecté au Comité d'éthique pour assurer l'appui technique ou administratif. Il peut assister aux réunions.

■ Article 3 : Saisine

Le Comité d'éthique peut être saisi d'office, ainsi que par toute personne physique ou morale licenciée à la FFBoxe.

Le comité peut être saisi :

- D'office, dès qu'il a eu connaissance d'un acte ou fait relevant de sa compétence,
- A la demande du bureau de la FFBoxe ou de son Président,
- Par toute commission de la FFBoxe,
- Par toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFBoxe en adressant un courrier motivé au président du Comité d'éthique par lettre recommandée avec accusé de

réception ou par courrier électronique sur l'adresse électronique dédiée au Comité d'éthique.

■ Article 4 : Indépendance et incompatibilité

Les membres s'obligent à ne prendre part à aucune discussion intéressant une situation à laquelle ils auraient un intérêt direct ou indirect, ou au titre de laquelle leur objectivité et /ou leur indépendance serait susceptible d'être mis en cause.

Les membres sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations de toute nature dont ils peuvent avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Ils sont tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement sa décision.

L'activité de membre du Comité d'éthique et de déontologie, est accomplie à titre bénévole mais les remboursements de frais engagés au titre de l'accomplissement de cette activité sont néanmoins possibles, selon les modalités prévues par les règlements généraux adoptés par la FFBoxe.

■ Article 5 : Déroulement

Le Comité d'éthique se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande de la moitié de ses membres, il doit être composé de trois membres au minimum pour délibérer valablement.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis.

Les réunions peuvent se tenir par tout moyen de communication, le Président est, avec le concours des autres membres, le garant du respect du présent règlement ainsi que de l'intégrité des débats et délibérations et de leur éventuelle retranscription.

Les réunions du Comité d'éthique ne sont pas publiques mais toute personne peut être invitée à y assister en tout ou partie, par le président du Comité, sans toutefois assister aux délibérations.

Dans l'accomplissement de leurs missions, les membres du Comité d'éthique et de déontologie peuvent auditionner toute personne de leur choix.

Après étude de l'affaire, le Comité d'éthique rend un avis qu'il adresse au Président de la FFBoxe. Cet avis sera rendu dans les 3 mois à compter de la saisine du Comité d'éthique.

Le comité décidera de classer l'affaire sans suite, de faire des recommandations relativement à cette affaire ou de la transmettre à la commission de discipline via le Président de la FFBoxe.

■ Article 6 : Missions du comité

6.1. Mission de conseil

Au titre de sa mission de conseil,

- Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé d'émettre des avis sur toutes les questions d'éthique et de déontologie, concernant les instances (commissions, comités, clubs).

Toutes les instances de la FFBoxe peuvent, dans le respect de ses propres règles de fonctionnement, décider de consulter le Comité d'éthique et de déontologie de la FFBoxe pour avis quant à l'adoption ou la mise en œuvre de toute action, réglementation ou politique susceptible d'intéresser l'éthique et/ou la déontologie au sein de la FFBoxe.

- Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de formuler des recommandations à l'attention des membres de la FFBoxe.

Ces recommandations sont rendues :

- Quant à la compatibilité de la situation individuelle particulière avec les règles éthiques et déontologiques de la boxe, de tout acteur qui lui en aura fait la demande ;
- Quant à la résolution de différends soulevés par l'interprétation ou l'application des Statuts et Règlement intérieur des instances de la boxe qui lui aura été faite ;
- Quant à la modification, l'interprétation et / ou la bonne application de la Charte d'éthique et de déontologie de la boxe.

Ces recommandations doivent permettre une meilleure prise en considération des valeurs véhiculées par la boxe.

6.2. Missions de promotion

Au titre de sa mission de promotion des valeurs éthiques et déontologiques de la boxe, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé d'actualiser la Charte d'éthique et de déontologie de la FFBoxe selon l'évolution de la société et des bonnes mœurs.

Le comité met en place des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique et de la déontologie de la boxe auprès de tous.

Il rappelle les principes de bonnes conduites applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport.

6.3. Missions de surveillance

Au titre de sa mission de surveillance des comportements, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de :

- La mise en place de l'observation des comportements suspicieux dans la boxe ;

- Veiller en toutes circonstances au respect des principes contenus dans la Charte d'éthique et de déontologie, ainsi qu'aux règles de toute nature y afférentes.

Le Comité d'éthique et de déontologie formule spontanément des recommandations à l'attention de tout acteur de la boxe, dont la situation individuelle pourrait s'avérer incompatible avec les règles éthiques et déontologiques de la boxe.

En cas d'atteinte présumée à l'éthique et à la déontologie, le comité d'éthique et de déontologie porte à l'attention d'une ou plusieurs instances de la boxe, les faits susceptibles de nuire à l'image du Noble Art.

Pour des faits apparemment contraires à l'éthique et susceptible de sanctions disciplinaires, le comité instruit les dossiers dont il est saisi ou qui lui sont soumis.

Lorsqu'il juge que les faits reprochés pourront donner lieu à sanction, il transmet le dossier avec son avis au Président de la Fédération française de boxe qui défère les auteurs devant la Commission fédérale disciplinaire de première instance.

Les faits concernés ne peuvent remonter à plus de six mois à compter du jour où les instances fédérales en prennent connaissance.

Les personnes sanctionnées bénéficient des voies de recours habituelles prévues par le règlement disciplinaire.